

## **GREFFE DE CHEVEUX ACTE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE**

Dans la circulaire du 23 décembre 2005 du Ministère de la Santé, qui répertorie la liste, non exhaustive, des actes de chirurgie esthétique, figure bien le « **traitement chirurgical de la calvitie par détonsure ou prélèvements de lambeaux\*** » (NDR. Lambeau, communément appelé bandelette, puisque entièrement découpé au bistouri dans la nuque, donc détaché du cuir chevelu, pour être fractionné en unités folliculaires ou microgreffons).

Pour avoir accès à la circulaire susmentionnée, et prendre connaissance de la liste des « INTERVENTIONS LES PLUS FREQUEMMENT PRATIQUEES EN CHIRURGIE ESTHETIQUE » - ANNEXE II -, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2006/06-02/a0020035.htm>

Cette disposition réglementaire confirme donc que la microgreffe de cheveux, par la technique du lambeau (ou bandelette), est bien un acte de chirurgie esthétique. De ce fait, ledit acte ne peut être réalisé que par des chirurgiens qualifiés en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, dans des établissements agréés par les autorités sanitaires, conformément aux décrets du 11 juillet 2005, qui encadrent la pratique de la chirurgie esthétique (cf. Journal Officiel du 12 juillet 2005 sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) )

Afin de savoir si l'opérateur, qui vous propose une microgreffe de cheveux, acte éminemment chirurgical - comme le définit le Ministère de la Santé – est bien qualifié en chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, il est indispensable de consulter le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr) ou de téléphoner au Fichier National de l'Ordre des Médecins : 01 53 89 33 08

D'autre part, afin de vous assurer que la clinique, où se déroulera l'intervention chirurgicale capillaire, est bien agréée par les autorités sanitaires pour la pratique de la chirurgie esthétique, il est vivement conseillé de contacter la DASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) ou la Préfecture, « Pôle de Santé publique », du département où est située ladite clinique.

Pour Paris, voici les coordonnées pour connaître les établissements agréés pour la pratique de la chirurgie esthétique :

D.A.S.S.  
Préfecture de Paris,  
Pôle de Santé publique  
75, rue de Tocqueville  
75017 PARIS  
Téléphone : 01 58 57 11 00.

Pour ceux qui pensent, de bonne foi, que la microgreffe de cheveux par la technique lambeau/bandelette découpés au bistouri dans la nuque, n'est pas un acte chirurgical - de nombreux sites Internet de vendeurs de greffes les inclinant à le penser : instituts capillaires, faux centres médicaux, cliniques bidon, perruquiers, etc. - nous les invitons, s'ils ne redoutent pas les images fortes, à visionner le clip ci-dessous :

La microgreffe de cheveux, OUI, mais pratiquée par des chirurgiens qualifiés, et dans des établissements officiellement agréés, donc aux normes définies par les autorités sanitaires, et non dans des cabinets et autres faux centres médicaux ou cliniques capillaires, où les conditions d'asepsie, de stérilisation, d'hygiène, donc de sécurité, ne sont pas conformes aux dispositions des décrets du 11 juillet 2005. Et pour cause.